

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

VU l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

SOUS RÉSERVE de la production d'une délibération par le Conseil municipal **d'HONFLEUR**, sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,

VU l'estimation en date du 5 mai 2021 réalisée par France Domaine,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E**

D'acquiescer, à la demande de la Commune **d'HONFLEUR** (Calvados), un ancien laboratoire d'analyse, sis 50 rue de la République et cadastré section **CT n°150** pour une contenance de 232m².

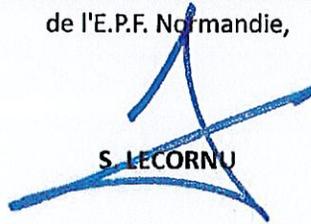
Le projet de la Collectivité prévoit la création d'un centre dentaire, dont le bâtiment pourrait accueillir plusieurs cabinets avec une salle d'attente et un secrétariat mutualisé, mais également permettre l'hébergement des professionnels de santé, si besoin, dans les appartements au-dessus.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 630 000 € (Compte 924 633 – HONFLEUR « Rue de la République »).

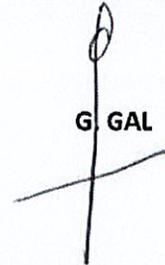
Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune d'HONFLEUR, une convention, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

29 JUIN 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



Dominique LEPETIT

Département du Calvados
Honfleur



Code Opération : 924 633
Surface : 232 m²



Sources : BD Ortho 14 - 2020 - IGN

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 12/05/21

 Emprise concernée par l'opération

0 10 20 40
Mètres



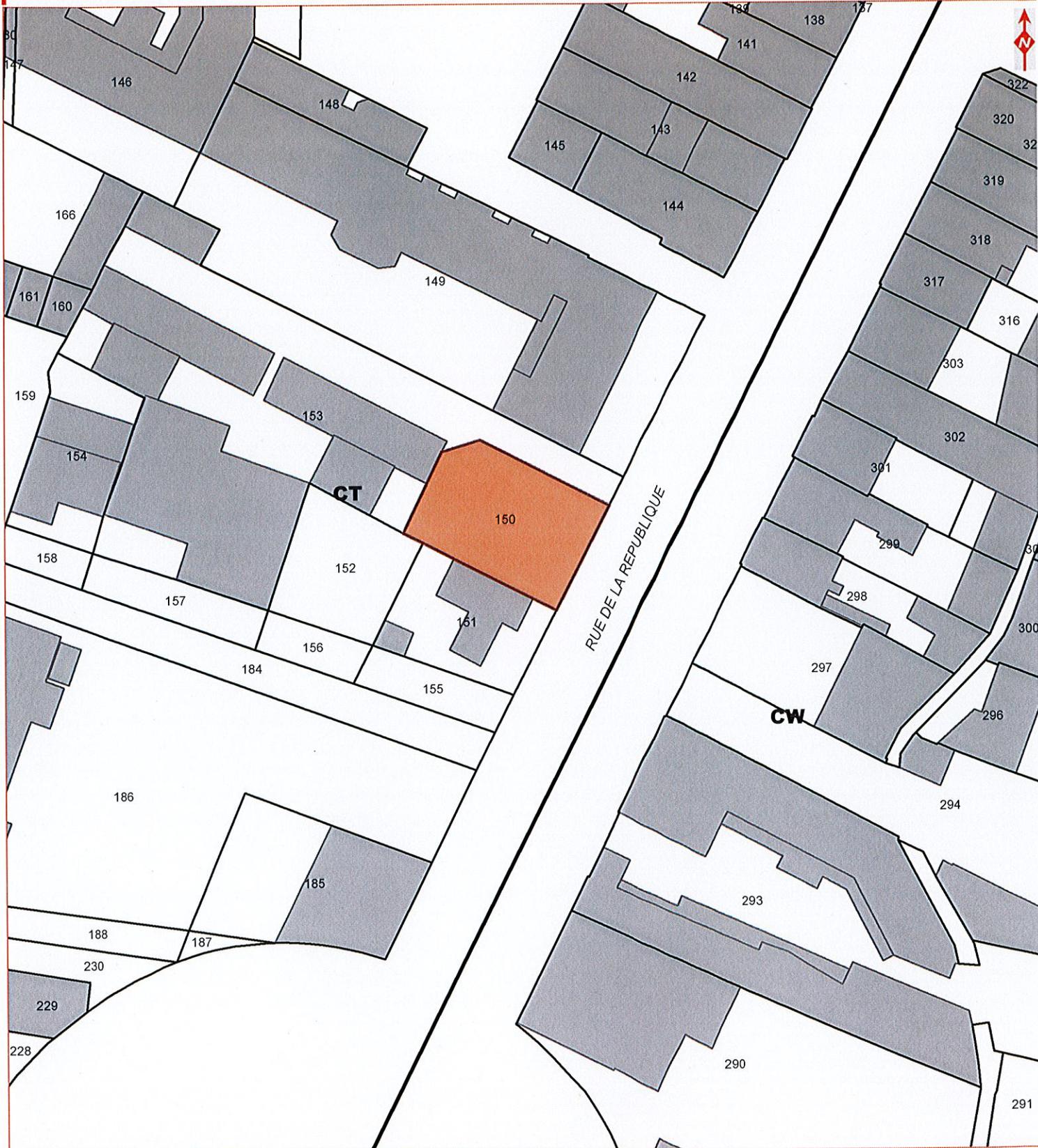
Action foncière

Rue de la République

Département du Calvados
Honfleur



Code Opération : 924 633
Surface : 232 m²
Section : CT



Sources : Origine Cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.M. (EPF Normandie) le 12/05/21

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles
- Sections cadastrales
- Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

0 5 10 20

